

ARRETE DU MAIRE n° 24-169

portant autorisation de manifestation et réglementation temporaire de stationnement et de circulation à l'occasion des « FALTAISIES »

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES -
- SERVICE CULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'organisation de spectacles de rues par la Ville de Falaise dans le cadre du festival d'été dénommé « *Les Faltaisies* » du 17 juillet 2024 au 26 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces animations, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement dans la Ville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Il est organisé dans différents lieux de la Ville de Falaise des animations estivales dénommées « *Les Faltaisies* ».

Les différents spectacles auront lieu du 17 juillet 2024 au 26 juillet 2024, et sont autorisés comme suit :

- **Le mercredi 17 juillet 2024, de 16h00 à 18h00** : Spectacle « *En Catimini* », Quartier de la Fontaine Couverte ;
- **Le mercredi 17 juillet 2024, à 16h00, à 18h00 et à 21 h00** : Spectacle « *Drifht* », dans les Halles (jauge 40 spectateurs) ;
- **Le jeudi 18 juillet 2024, à 16h00, à 18h00 et à 21 h00** : Spectacle « *Drifht* », dans les Halles (jauge 40 spectateurs) ;
- **Le mercredi 17 juillet 2024 et le jeudi 18 juillet 2024 à 21h00** : Déambulation 1 heure boucle « *Exoterritoire* », départ et arrivée Microfolie (jauge 100 personnes) ;
- **Le vendredi 19 juillet 2024, à 20h30 16h15** : Spectacle « *Bingo* », dans les Doves du Forum (jauge 400 spectateurs) ;
- **Le samedi 20 juillet 2024 à 16h00 et 18h00** : Déambulation 45 minutes boucle « *Walk on the love side* », départ et arrivée Forum (jauge 100 personnes) ;
- **Le samedi 20 juillet 2024 à 16h00, à 17h00 et 18h00** : Spectacle « *A vous les studios* », devant la vitre du Musée des Automates (jauge 60 personnes) ;
- **Le samedi 20 juillet 2024 de 16h00 à 19h00** : Fanfare fixe devant le Hall du Forum ;
- **Le dimanche 21 juillet 2024, à 15h30 et 17h00** : Spectacle « *Les Patineurs* », Château de Guillaume le Conquérant ;

- **Le dimanche 21 juillet 2024, à 16h00** ; Spectacle « *Les Misérables* », dans l'enceinte castrale du Château de Guillaume le Conquérant (basse-cour) (jauge 300 personnes) ;
- **Le dimanche 21 juillet 2024, à 17h15** ; Spectacle « *Le bal fou des années folles* », sur la pelouse du Musée Mémorial des Civils côté Place Guillaume le Conquérant ;
- **Le mardi 23 juillet 2024, à 20h00** ; Spectacle « *Inertie* », Domaine de la Fresnaye (jauge 300 spectateurs) ;
- **Le mardi 23 juillet 2024, à 20h30** ; Spectacle « *Ven* », Domaine de la Fresnaye (jauge 300 spectateurs) ;
- **Le mercredi 24 juillet 2024, à 18h00** ; Spectacle « *Seules* », quartier de la Pavane (jauge 300 spectateurs) ;
- **Le jeudi 25 juillet 2024, à 20h00** ; Spectacle « *Fissa Papa* », Place Belle Croix (jauge 300 personnes) ;
- **Le jeudi 25 juillet 2024, à 21h00** ; Spectacle « *Le syndrome de Dédale* », Douves du Forum (jauge 200 personnes) ;
- **Le vendredi 26 juillet 2024, à 18h00** ; Spectacle « *Rapprochons nous* », Place Belle Croix (jauge 200 personnes) ;
- **Le vendredi 26 juillet 2024, à 18h30** ; Spectacle « *Clan Cabane* », Douves du Forum (jauge 300 personnes).

ARTICLE 2 -

Les lieux concernés par ces manifestations sont les suivants :

- Quartier de la Fontaine Couverte ;
- Les Halles ;
- Douves du Forum ;
- Place Belle-Croix ;
- Musée des Automates ;
- Hall du Forum ;
- Château de Guillaume le Conquérant ;
- Le Parc de la Fresnaye (uniquement la partie basse, devant et derrière le Château) ;
- Quartier de la Pavane ;
- Musée du Mémorial des Civils (pelouse).

ARTICLE 3 -

Pour permettre le bon déroulement de ces animations :

- La circulation et le stationnement sont interdits dans le **Parc du Château de la Fresnaye**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, le **mardi 23 juillet 2024 de 17h00 à 23h59**, et selon le plan reproduit ci-dessous :

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château



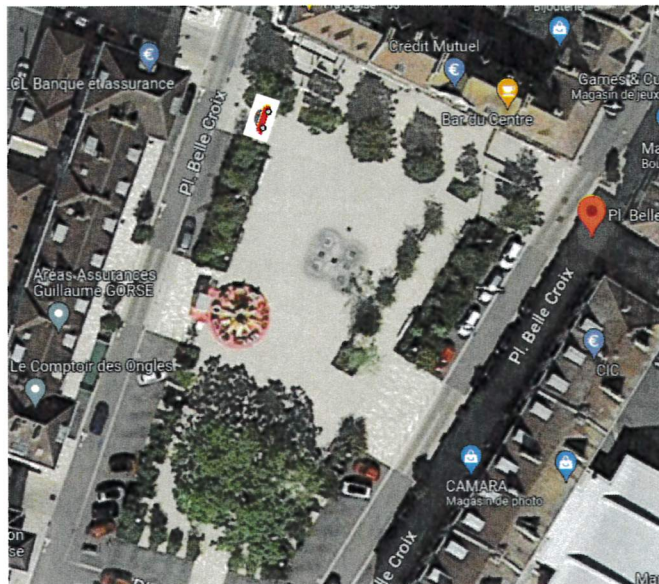
- Le stationnement et la circulation sont interdits, au niveau de la **Place Guillaume le Conquérant**, selon le plan reproduit ci-dessous :
 - o **Du samedi 20 juillet 2024, 17h00, au dimanche 21 juillet 2024 20h00**, pour l'interdiction de stationnement ;
 - o **Le dimanche 21 juillet 2024, de 9h00 à 20h00**, pour l'interdiction de circulation ;



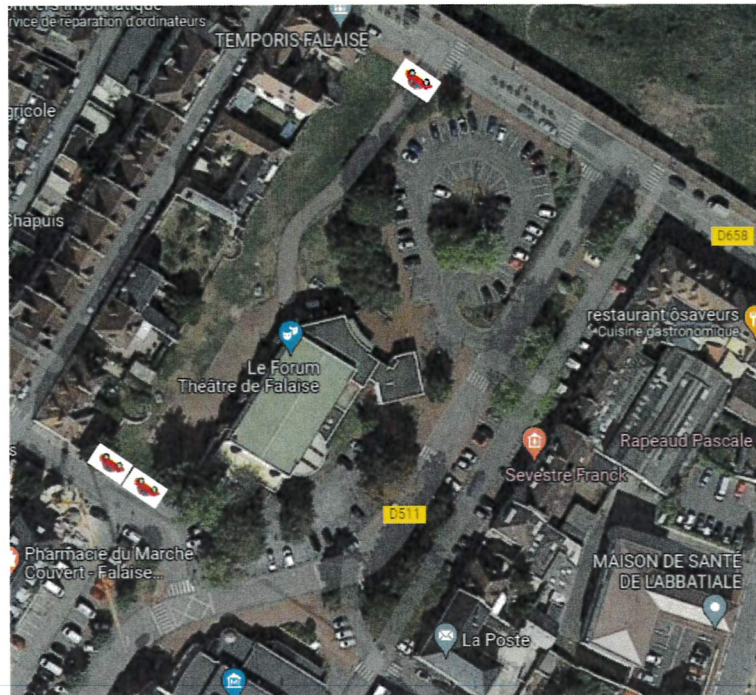
ARTICLE 4 –

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgences Attentat, la Ville de Falaise positionnera deux véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant :

- Au niveau de la **Place Guillaume le Conquérant**, fermée à la circulation, selon le plan reproduit à l'article 3 ;
- Au niveau du **Parc de la Fresnaye**, fermé à la circulation dans la partie basse, selon le plan reproduit à l'article 3 ;
- Au niveau de la **Place Belle-Croix**, **le jeudi 25 juillet 2024, de 19h00 à 22h00, le vendredi 26 juillet 2024, de 17h00 à 19h00**, selon le plan reproduit ci-dessous :



- Au niveau des Doves du Forum, le vendredi 19 juillet 2024, de 19h00 à 23h00, le jeudi 25 juillet 2024, de 20h00 à 23h00, et le vendredi 26 juillet 2024, de 17h30 à 20h00, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 5 –

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires, ainsi que des barrières délimitant le périmètre interdit, seront apposés par les Services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 –

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 15 JUL. 2024



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE

15 JUL. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr